AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE

CDA France – Session du 29 septembre 2022

Délibération n°22-57
Pour une reconnaissance anticipée de la sécheresse exceptionnelle de 2022

Chambres d'agriculture France, réuni en session le 29 septembre 2022, au 9 avenue George V, sous la présidence de Monsieur Sébastien WINDSOR ;

CONSIDÉRANT :

- La sécheresse exceptionnelle qui a sévi cette année et les pertes de rendements sur prairies qui pourraient être comprises entre 50% et 75% dans une grande partie des zones herbagères en France ;
- La situation économique particulièrement difficile des éleveurs et l'explosion des charges liées à l'achat de fourrages et d'aliments ;
- Qu'en l'absence de réaction forte de l'Etat en matière de soutien financier sur la sécheresse, la décapitalisation du cheptel va se poursuivre et s'accélérer ;
- Les questionnements récurrents des éleveurs sur les écarts importants entre les estimations de pertes fourragères par la méthode IPP et les estimations de pertes perçues par les éleveurs, pour les calamités comme pour les systèmes assurantiels ;
- Que le manque de fourrage amène à vendre prématurément une partie du cheptel et que cette vente vient augmenter le chiffre d'affaires des exploitations ;

Après en avoir délibéré

S'engage à mener une expertise sur les outils d'évaluation de la pousse d'herbe avec l'aide du réseau et des parties prenantes, dont les résultats permettront de préciser l'évaluation des pertes de fourrage dans le dispositif assurantiel à venir.

Demande l'activation du fonds des calamités agricoles sur les bases suivantes :

- Un CNGRA le 18/10 permettant de donner rapidement des perspectives aux éleveurs touchés,
- Un versement des acomptes avant la fin de l'année dont les montants sont calculés prioritairement sur la base des taux de pertes validés par les CDE,
- La revalorisation du prix UF sur la base de l'inflation (prix forfaitaire de l'unité fourragère fixé au niveau national et non revalorisé depuis 2005) pour permettre l'achat de fourrages et d'aliments compensateurs,
- Une suppression du critère de baisse de chiffre d'affaires pour l'accès aux calamités agricoles,

- La prolongation du système d'épargne de précaution et l'augmentation de son plafond, notamment pour le stockage de fourrage,
- L'ouverture d'une réflexion sur la moyenne olympique.

Adoptée à l'unanimité

Le Président

Sébastien WINDSOR